

## RÈGLEMENT


1' - **LA CLASSE** est un lieu de travail propre et agréable : à cet effet les classes sont nettoyées régulièrement. Pour permettre la mise en condition de travail, les montées en classe et les déplacements dans les couloirs se font dans le calme. Aucun élève n'est autorisé à rester dans les classes en dehors des heures de cours. Elles sont rangées après chaque utilisation.

### 2' - **EN CLASSE :**

- **Des remarques** écrites peuvent être formulées afin d'attirer l'attention des familles sur tel ou tel point concernant le travail ou le comportement de l'élève.
- **Des observations « mérites ou progrès »** qui soulignent les efforts, des élèves sont notifiées par écrit sur le carnet de liaison. **Réussir au collège suppose une présence assidue aux cours et du travail personnel en permanence et à la maison**
- **L'agenda** de l'élève est avant tout un **outil de travail** et il doit être tenu avec soin. Il en est de même pour les manuels scolaires et le carnet de liaison. Un sac rigide protégeant les livres est recommandé.
- **Le matériel - les vols de matériel scolaire :** Il faut que chacun prenne conscience de la nécessité de respecter et de faire respecter le matériel d'autrui. Des sanctions exemplaires seront prises si des dégradations ou des vols sont commis.

3' - **L'ÉTUDE ET LA PERMANENCE** sont des lieux de travail, de silence, de propreté.

### 4' - **LES COULOIRS – LES COURSIVES – LES TOILETTES – LES ESCALIERS :**

- Ce ne sont que des lieux de passage et par conséquent aucun élève n'est autorisé à y demeurer.
- Afin d'éviter les allées et venues abusives au secrétariat, à la vie scolaire, et aux toilettes, il est rappelé aux élèves qu'ils ne peuvent s'y rendre que pendant les récréations et à titre exceptionnel pendant les heures de cours et les interours avec l'accord du professeur ou du surveillant.
-  Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans la salle des professeurs.

5' - **ABSENCES ET PRÉSENCES :** Leur contrôle est effectué chaque heure du matin et de l'après-midi, à la ½ pension et à l'étude.

- **Les retards** répétés seront sanctionnés, ils doivent être justifiés par les parents (coupon vert).
- **Absences:** Les parents doivent excuser leur enfant, par téléphone ou par mail dans les meilleurs délais. **Les parents compléteront immédiatement le justificatif qui se trouve dans le carnet de liaison. Ils ont l'entière responsabilité du motif indiqué (coupons rose).**
- **Absences prévisibles :** aucun élève ne peut s'absenter du Collège sans que sa famille en ait au préalable demandé l'autorisation par écrit. **Le Conseiller d'Education doit en être avisé au moins 48 h à l'avance.**

**Aucun élève ne peut quitter l'Établissement sur demande formulée au téléphone.**

Il est clair que les absences doivent garder leur caractère exceptionnel.

Il convient donc de rappeler

- Aux élèves : l'assistance aux cours est obligatoire et l'absence sans motif reconnu valable est une infraction, passible en elle-même de sanctions;
- Aux professeurs : ils ont le devoir de contrôler à chaque cours la présence de leurs élèves, et de signaler les absents à l'administration selon les procédures prévues à cet effet dans l'établissement;
- Au bureau de vie scolaire : toute absence non annoncée doit être immédiatement signalée à la famille ;
- Aux familles : la présence des enfants aux cours relève de leur responsabilité autant que de celle de l'administration et des manquements répétés à l'obligation d'assiduité constituent un motif d'exclusion.»

**A partir de 3 jours ½ d'absences non motivées dans le mois un dossier d'absentéisme est ouvert.**

### 6' - **SONT INTERDITS:**

- les piercings et les boucles d'oreilles pour les garçons. Ils ne seront pas admis en cours
- les jeux dangereux et les discriminations diverses.
- les boules de neige et les glissades l'hiver.
- le port ou l'utilisation d'objets dangereux, nocifs ou bruyants.
- les sucettes, les chewing-gums en cours, le Blanco et les marqueurs, les déodorants en spray en EPS.
- les décalcomanies sur le visage (allergies).
- les crachats et tout manquement à la décence et à l'hygiène.

**- l'utilisation des consoles de jeux, de matériel audiovisuel (MP3..), des téléphones portables, des appareils photos. Le matériel sera remis à la disposition des parents sur rendez-vous après 17h15 – au moins 24 h après les faits**

7' – **TENUE VESTIMENTAIRE** : la nécessité d'y être attentif s'impose à tous.  
Une tenue spéciale est exigée en EPS et uniquement réservée à celle-ci.

8' - **LES VOYAGES** pédagogiques, **LES SORTIES** éducatives entrent dans le cadre des activités liées à l'ouverture des élèves sur le monde extérieur (culturel, économique, européen...). Toutefois le Collège se réserve le droit de ne pas accepter, lors de ces voyages et sorties, des élèves dont le comportement, aurait été répréhensible à l'intérieur du Collège. Il est clair que le règlement du collège s'applique lors des sorties et voyages.

9' – **LES COURS D'EPS SONT OBLIGATOIRES**. En cas de dispense occasionnelle le professeur le dirige soit en permanence, soit lui donnera un rôle dans le groupe. En cas de dépense de longue durée, les parents prennent contact avec la Direction.

10' - **Les règles de vie dans le collège s'imposent à tous et à toutes.**

11' – **SANCTIONS :**

\* **La fiche de suivi journalier**

\* **Le contrat**

\* **Les remarques** : par les professeurs concernant le travail, ou le comportement de l'élève

\* **Les retenues** : - pour le travail : le soir de 17h15 à 18h00 ou pendant les options.

- pour le comportement : les mercredis de 13h30 à 15h30. **Elles sont obligatoires. Il ne peut pas y avoir d'absence injustifiée à une retenue comportement.**

\* **La sortie de cours**

\* **La mesure conservatoire dans l'attente d'un conseil**

\* **La Mise en garde ou Tâche d'intérêt commun** : pour faute grave ou incivilités : brimade, insulte, violences physiques ou morales, impolitesse, sortie illégale, refus d'obéissance, falsification des signatures, tricheries, menaces, tenue incorrectes, dégradations, graffitis, etc....

\* **L'avertissement** - En fin de période ou par le conseil de classe.

\* **Le Conseil de Remédiassions** : Peut prononcer une exclusion sur site de 1 journée à 1 semaine


\* **Le changement de classe**

\* **Le Conseil d'Education** : Peut prononcer une exclusion au domicile entre 1 journée et 1 semaine

\* **Un Conseil de Discipline** : - Quand l'équipe éducative le juge nécessaire

- Peut prononcer une exclusion au domicile de 3 journées à 15 jours ou une exclusion définitive

\* **L'exclusion définitive** : après n'avoir constaté aucune amélioration tant sur le comportement que sur travail.

 Le protocole des sanctions ci-dessus sera modifié en cas d'acte jugé grave par l'équipe éducative.

12' – **CARNET DE LIAISON :**

Il est présenté à l'entrée de l'établissement matin et après-midi à 12h10 par les externes et dans la journée à tout adulte de l'établissement qui le demande. Il s'agit du document officiel de l'Etablissement et doit donc être bien tenu et visé régulièrement par les parents.

Les oublis répétés seront sanctionnés par 1 heure de retenue de 17 h 15 à 18 h dans la semaine. **En cas d'oubli, l'élève devra retirer une page de remarques à la vie scolaire et la présenter au professeur qui la demande. Elle est remise à la vie scolaire à 17h00. Les remarques sont recopiées dans le carnet le lendemain.**


**La perte du carnet entraîne obligatoirement l'achat d'un 2<sup>ème</sup> carnet.**

**Un carnet dont les pages de remarques tant travail, que comportement sont complètes doit être rendu à la vie scolaire et l'achat d'un nouveau carnet est impératif même en fin d'année scolaire.**

13' – **CARTE DE RESTAURATION** : les oublis répétés seront sanctionnés par 1 heure de retenue de 17h15 à 18h.

**CE REGLEMENT INTERIEUR NE PRETEND PAS TOUT REGLER. « L'ECOLE PEUT ET DOIT APPORTER SA CONTRIBUTION A L'EDUCATION, ELLE NE PEUT SE SUBSTITUER A L'EDUCATION PARENTALE ET FAMILIALE. »**

Lu et approuvé (l'élève)	Lu et approuvé (le Père)	Lu et approuvé (la Mère)

 **Les attestations d'ASSR** doivent être conservées soigneusement avec les bulletins. Il ne sera remis de duplicata qu'après une **demande écrite** et justifiée des parents ou du jeune majeur précisant les nom et prénom, la date et le lieu de naissance, l'année de passation et la classe ainsi qu'une attestation de vol et de perte, adressée au Chef d'Etablissement.